



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR FORMÉ PAR LES ZONES Ra25, Ra27, Re20 et Re21 (AU NORD DU CHEMIN DU BORD-DU-LAC—LAKESHORE ET À L'OUEST DU BOULEVARD DES SOURCES) :

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le 15 janvier 2019, le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire a adopté le **Règlement PC-2775-53.2, modifiant le Règlement de zonage PC-2775, relativement aux usages autorisés dans la zone Re20 (angle nord-ouest du chemin du Bord-du-Lac—Lakeshore et du boulevard des Sources) afin d'y autoriser des usages publics sous l'égide d'un organisme religieux, destinés au culte, à l'éducation et à la culture;**
2. Les personnes à qui s'adresse cet avis peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire par l'inscription de leurs nom, adresse et qualité, appuyée de leur signature, dans un registre ouvert à cette fin;
3. Le nombre de demandes requis selon l'article 553 de la «Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités» pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est : **30**;
4. Si le nombre de demandes requis n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;
5. Le registre sera **accessible à l'hôtel de ville de Pointe-Claire, sis à 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire, le 28 janvier 2019, de 9h00 à 19h00;**
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé au même endroit, le même jour, à 19h01;
7. Lorsqu'elle se présente pour faire l'enregistrement des mentions qui la concernent, la personne doit déclarer son nom, adresse et qualité au responsable du registre, la personne doit en outre établir son identité conformément au troisième alinéa de l'article 215, ou, si elle ne peut le faire, conformément aux dispositions de l'article 213.2 de la «Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités»;

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR FORMÉ PAR LES ZONES Ra25, Ra27, Re20 et Re21:

8. Toute personne qui, le **15 janvier 2019**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

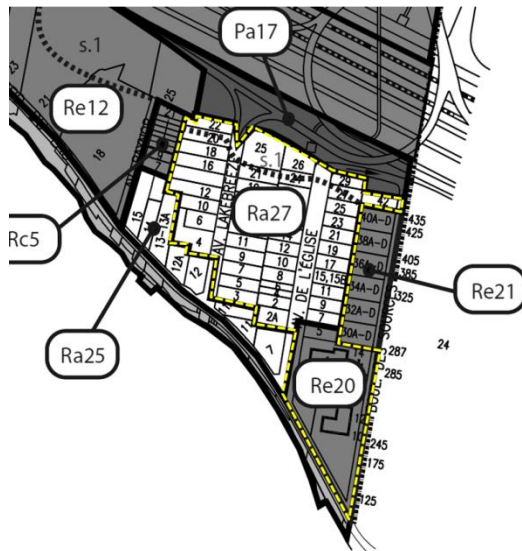
Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné, être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
9. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné qui, le **15 janvier 2019**, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
10. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné qui, le **15 janvier 2019**, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant; Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre;

11. Personne morale :

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **15 janvier 2019**, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

12. Le Règlement PC-2775-53.2 peut être consulté au bureau du soussigné, aux services des affaires juridiques et du greffe, sis à l'hôtel de ville de Pointe-Claire, sis à 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire, pendant les jours et heures normales d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés, de 8h30 à midi et de 13h00 à 16h30 et sur le site internet de la Ville à www.pointe-claire.ca;

13. Le périmètre du secteur formé par les zones Ra25, Ra27, Re20 et Re21 est illustré au croquis ci-après;



Le périmètre de ce secteur est aussi décrit au tableau ci-joint;

Zones concernée / Concerned Zone	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone concernée / Description of concerned zone
Re20	Ra25, Ra27, Re21	<p>Située au nord du chemin Bord-du-Lac—Lakeshore, au sud de l'autoroute 20, à l'est de l'avenue de l'Église et à l'ouest du boulevard des Sources.</p> <hr/> <p>Located north of Bord-du-Lac—Lakeshore Road, south of Highway 20, east of de l'Église Avenue and west of Sources Boulevard.</p>

Donné à Pointe-Claire, ce 23^e jour de janvier 2019.

Me Jean-Denis Jacob
Greffier



PROVINCE OF QUEBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE

TO THE QUALIFIED VOTERS ENTITLED TO HAVE THEIR NAMES ENTERED ON THE REFERENDUM LIST OF THE SECTOR FORMED OF ZONES Ra25, Ra27, Re20 and Re21 (NORTH OF BORD-DU-LAC—LAKESHORE ROAD AND WEST OF SOURCES BOULEVARD):

PUBLIC NOTICE is given of the following:

1. On January 15th, 2019, the Municipal Council of the City of Pointe-Claire adopted **By-law PC-2775-53.2, amending the Zoning By-law PC-2775, with respect to the authorized uses in Zone Re20 (north-west corner of Bord-du-Lac—Lakeshore Road and Sources Boulevard) so as to authorize, public uses under the responsibility of a religious organization, designed for worship, education and cultural pursuits;**
2. The persons for whom the present notice is intended may demand that the by-law be submitted to a referendum poll by entering their name, address and capacity together with their signature, in a register open for that purpose;
3. The number of applications required according to section 553 of the “Act respecting elections and referendums in municipalities” to require that a referendum poll be held is: **30**;
4. Should the required number of applications not be reached, the by-law will be deemed approved by the qualified voters;
5. The register will be **open for registration at Pointe-Claire City Hall, at 451, Saint-Jean Boulevard, in Pointe-Claire, on January 28th, 2019 from 9:00 a.m. to 7:00 p.m.;**
6. The results of the registration procedure will be announced at the same location, on the same day at 7:01 p.m.;
7. On presenting himself/herself to make his/her entries on the register, a person shall state his/her name, address and capacity to the person in charge of the register. The person must also produce identification in accordance with the third paragraph of section 215, or failing which, in accordance with the provisions of section 213.2 of the “Act respecting elections and referendums in municipalities”;

CONDITIONS TO BE RECOGNIZED AS A PERSON QUALIFIED TO VOTE AND HAVING THE RIGHT TO BE INSCRIBED ON THE REFERENDUM LIST OF THE SECTOR FORMED OF ZONES Ra25, Ra27, Re20 and Re21:

8. Is a qualified voter any person who is not disqualified from voting under section 524 of the Act respecting elections and referendums in municipalities and who fulfills the following conditions on **January 15th, 2019** :

Being a physical person domiciled in the concerned sector and since at least six months in the Province of Quebec, being of full age and a Canadian citizen and not under curatorship.
9. Any sole owner of an immovable or sole occupant of a place of business in the concerned sector who is not disqualified from voting and who fulfills the following conditions on **January 15th, 2019**:
 - Since at least 12 months, is the sole owner of an immovable or the sole occupant of a place of business in the concerned sector;
 - In the case of a physical person, be of full age, a Canadian citizen and not under curatorship.
10. Any undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a place of business in the concerned sector who is not disqualified from voting and who fulfills the following conditions on **January 15th, 2019**:
 - Since at least 12 months, is an undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a place of business in the concerned sector;
 - Be designated by means of a power of attorney signed by a majority of the co-owners or the co-occupants who are such since at least 12 months, as the person entitled to sign the register on their behalf and to be entered on the referendum list, whichever the case maybe. The power of attorney should have been produced or be produced during the signature of the register.
11. Legal person:
 - To have designated by resolution, among its members, directors or employees, a person who, on **January 15th, 2019**, is of full age, a Canadian citizen, not under curatorship and not disqualified from voting.

12. The By-law PC-2775-53.2 may be examined at the office of the undersigned, at the City Clerk and Legal Affairs Department, located at 451, Saint-Jean Boulevard, in Pointe-Claire, during regular business hours, from Monday to Friday, with the exception of holidays, from 8:30 a.m. to noon and from 1:00 p.m. to 4:30 p.m. and on the City website at www.pointe-claire.ca;
13. The perimeter of the sector formed by zones Ra25, Ra27, Re20 and Re21 is illustrated on the sketch attached hereafter:



The perimeter of the sector is also described in the table indicated below :

Zones concernées / Concerned Zone	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone concernée / Description of concerned zone
Re20	Ra25, Ra27, Re21	<p>Située au nord du chemin Bord-du-Lac--Lakeshore, au sud de l'autoroute 20, à l'est de l'avenue de l'Église et à l'ouest du boulevard des Sources.</p> <hr/> <p>Located north of Bord-du-Lac--Lakeshore Road, south of Highway 20, east of de l'Église Avenue and west of Sources Boulevard.</p>

Given at Pointe-Claire, this 23rd day of January, 2019.

Me Jean-Denis Jacob
City Clerk